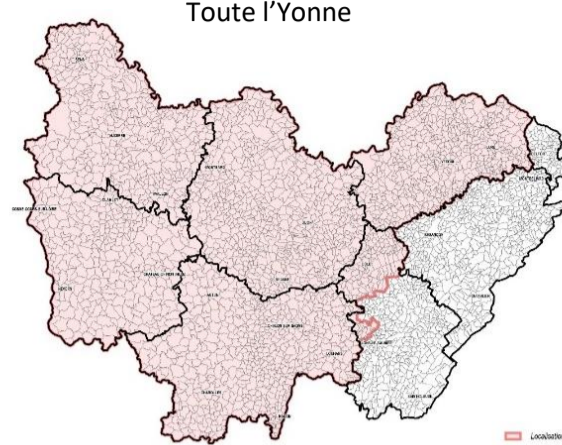
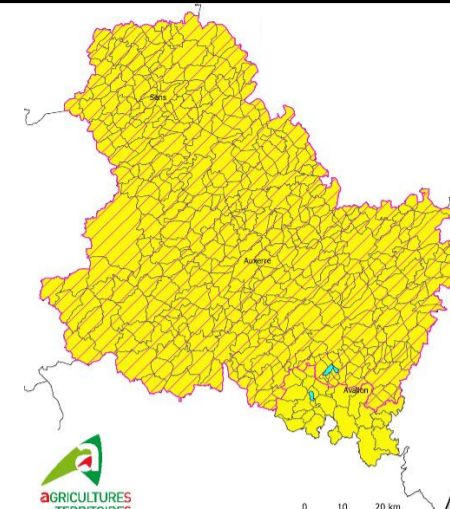


	EAU – Zones intermédiaires		Autonomie fourragère			Système Herbager et Pastoral (PRA2)																												
<b>Territoire éligible</b>	 <p>Toute l'Yonne</p>		<p>Toute l'Yonne.</p> <p><i>Zone non prioritaire : zones en bleu clair sur la carte (engagement sur captages spécifiques du Parc Naturel Régional du Morvan : source de Riou, de Saint-Fiacre et source de Domecy-sur-le-Vault).</i></p> 			<p>Toute l'Yonne.</p> <p><i>Zone non prioritaire : zone en jaune non hachurée en rose (engagement avec le Parc Naturel Régional du Morvan sur l'emprise du Parc et de l'Opération Grand Site de Vézelay).</i></p>																												
<b>Critères communs</b>	<p>Avoir au moins une parcelle dans le territoire éligible</p> <p>Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation, <i>la première année</i></p> <p><b>Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation (à transmettre à la DDT au plus tard le 15 septembre de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement)</b></p> <p><b>Réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement</b></p>																																	
<b>Surface éligible</b>	Terres Arables (TA)		Terres Arables (TA) et Prairies Permanentes (PP)			Codes culture de la catégorie « Prairies ou pâturages permanents » PPH-PRL-SPH																												
<b>Cahier des charges de chaque mesure</b>	<b>Grandes cultures (ZIGC)</b>	<b>Polyculture élevage (ZIPE)</b>	<b>Niveau 1 (HBV1)</b>	<b>Niveau 2 (HBV2)</b>	<b>Niveau 3 (HBV3)</b>	<b>Système Herbager et Pastoral (PRA2)</b>																												
	Avoir au moins 80 % de la SAU en GC la 1 <sup>ère</sup> année	Avoir au plus 80 % de la SAU en GC la 1 <sup>ère</sup> année	Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,2 UGB/ha SFP, pendant tout le contrat			Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha herbe, pendant tout le contrat																												
	Avoir au moins 20 % des TA en culture Bas Niveaux d'Intrants (BNI) ou en légumineuses, dès la première année et pendant tout le contrat <i>(cultures considérées comme BNI : sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales cultures bio ou en conversion bio + cultures de légumineuses)</i>	Avoir au moins 30 % des Terres Arables (TA) en culture BNI ou en légumineuses, dont au moins 15 % de PT, dès la première année et pendant tout le contrat	Part minimale de surface en herbe dans la SAU, à partir de la 3 <sup>ème</sup> année :			Maintenir la prairie sur les surfaces engagées, pendant tout le contrat																												
			40%	50%	60%																													
			Part maximale de maïs ensilage dans SFP, à partir de la 3 <sup>ème</sup> année :																															
			10%	5%	0%																													
	Sur au moins 90 % des TA, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour les légumineuses pluriannuelles et PT, pendant tout le contrat		Absence de produits phytos sur au moins 90 % des PP, pendant tout le contrat			Sur surfaces engagées, maximum 30 kg N/ha/an (hors apports par pâturage), pendant tout le contrat																												
			Absence de produits phytos sur au moins 90 % des PT, pendant tout le contrat																															
	Sur au moins 90 % des TA, avoir au cours des 5 ans et pendant tout le contrat : - Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse - Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PT		A partir de la 3 <sup>ème</sup> année, achats de concentrés plafonnés à : - 800 kg/UGB bovine ou équine - 1000 kg/UGB ovine - 1600 kg/UGB caprine			Enregistrer les pratiques et les interventions (cahier de pâturage, fauche, fertilisation, ...), pendant tout le contrat																												
			Réaliser un bilan IFT chaque année, il devra être accompagné au moins 3 années sur 5																															
A partir de la 2 <sup>ème</sup> année, ne pas dépasser le percentile de l'IFT herbicide et hors herbicide de référence de l'année : (les IFT à respecter sont de plus en plus bas du niveau 1 au niveau 3)																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Parcelles engagées</th> <th colspan="2">Parcelles non engagées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Herbicides</td> </tr> <tr> <td>Année 2 : 60<sup>e</sup></td> <td></td> <td colspan="2" rowspan="4" style="text-align: center;">70<sup>e</sup> De l'année 2 à 5</td> </tr> <tr> <td>Année 3 : 50<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année 4 : 40<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 30<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Hors herbicides</td> </tr> <tr> <td>Année 2 : 50<sup>e</sup></td> <td></td> <td colspan="2" rowspan="4" style="text-align: center;">70<sup>e</sup> De l'année 2 à 5</td> </tr> <tr> <td>Année 3 : 40<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année 4 : 30<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 20<sup>e</sup></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Parcelles engagées		Parcelles non engagées		Herbicides				Année 2 : 60 <sup>e</sup>		70 <sup>e</sup> De l'année 2 à 5		Année 3 : 50 <sup>e</sup>		Année 4 : 40 <sup>e</sup>		Année 5 : 30 <sup>e</sup>		Hors herbicides				Année 2 : 50 <sup>e</sup>		70 <sup>e</sup> De l'année 2 à 5		Année 3 : 40 <sup>e</sup>		Année 4 : 30 <sup>e</sup>		Année 5 : 20 <sup>e</sup>	
Parcelles engagées		Parcelles non engagées																																
Herbicides																																		
Année 2 : 60 <sup>e</sup>		70 <sup>e</sup> De l'année 2 à 5																																
Année 3 : 50 <sup>e</sup>																																		
Année 4 : 40 <sup>e</sup>																																		
Année 5 : 30 <sup>e</sup>																																		
Hors herbicides																																		
Année 2 : 50 <sup>e</sup>		70 <sup>e</sup> De l'année 2 à 5																																
Année 3 : 40 <sup>e</sup>																																		
Année 4 : 30 <sup>e</sup>																																		
Année 5 : 20 <sup>e</sup>																																		
Localiser ou implanter de façon pertinente des IAE (Infrastructures AgroEcologiques) et sur les terres arables :  - Au minimum 1 % de couverts favorables aux pollinisateurs à partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement - Au minimum 0.2 % de haies à partir de la 4 <sup>ème</sup> année		A partir de la 3 <sup>ème</sup> année, avoir au moins 20 % de la SAU en PP, pendant tout le contrat			Utilisation annuelle des surfaces cibles par pâturage ou fauche, pendant tout le contrat																													
		Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % des parcelles de TA et PP, sur la base d'un bilan prévisionnel, pendant tout le contrat																																
pendant tout le contrat : enregistrement rigoureux les pratiques et les interventions <b>obligation de la conditionnalité</b>		Sur au moins 90 % des PP et PT, maximum 50 kg/ha/an d'azote minéral, pendant tout le contrat			Absence de fertilisation azotée minérale sur surfaces cibles, pendant tout le contrat																													
						Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs, organisées par l'animateur (au moins une ½ journée par an sur la durée de l'engagement)																												
<b>Montant</b>	92 €/ha/an	69 €/ha/an	121 €/ha/an	177 €/ha/an	233 €/ha/an	88 €/ha/an																												
<b>Plafond</b>	Plafond régional, en €/exploitation/an																																	
	12 000 €	12 000 €	8 000 €	10 000 €	12 000 €	8 000 €																												